

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 495-CX-2341

concernant l'octroi d'un contrat d'exécution pour l'intégration d'une œuvre d'art à la résidence étudiante

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-quinzième réunion tenue le lundi 25 août 2025, à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU les articles 4 et 31 de la *Loi sur l'Université du Québec* et l'article 6 du *Règlement général* : « Exercice des pouvoirs »;

ATTENDU qu'au Québec, le gouvernement ou un de ses ministères ou organismes qui obtient une subvention gouvernementale pour réaliser un projet de construction, d'agrandissement ou de réaménagement et dont le coût est de 150 000 \$ ou plus, doit réserver environ 1 % du coût total du projet pour l'intégration d'une œuvre d'art;

ATTENDU la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*;

ATTENDU que le 19 juin dernier, trois artistes invités au concours ont présenté au comité de sélection leur maquette respective;

ATTENDU l'avis favorable à la proposition artistique de Frédéric Saia intitulée *Eau douce et confluence*;

Sur proposition de monsieur Alexandre Mathieu, appuyée par madame Manel Kammoun,

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat d'exécution pour l'intégration d'une œuvre d'art à la résidence étudiante au montant de cent soixante-trois mille cent quatre-vingt-dix dollars (163 190 \$) incluant les taxes à l'artiste Frédéric Saia;

DE MANDATER le vice-recteur à l'administration et aux ressources, monsieur Alain Godmaire, et la secrétaire générale, Me Sophie Ouellet, à signer, pour et au nom de l'Université du Québec en Outaouais, ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 495-CX-2342

concernant l'embauche d'une professeure suppléante au Département des sciences de l'éducation

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-quinzième réunion tenue le lundi 25 août 2025, à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU l'affichage d'un poste de professeur·e suppléant·e (subventionné) dans le secteur disciplinaire « Éducation préscolaire »;

ATTENDU le rapport du comité de sélection en date du 28 juillet 2025;

ATTENDU la résolution UQO-DSÉ-25-289-2314 de la 289^e réunion de l'assemblée départementale des sciences de l'éducation tenue le 12 août 2025 recommandant l'embauche de madame Nancy Proulx;

ATTENDU le curriculum vitae de madame Nancy Proulx;

ATTENDU la liste de cours de la banque de cours du domaine de compétence de la candidate;

ATTENDU le formulaire d'autorisation de diffusion du curriculum vitae;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la réussite;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Alexandre Mathieu, appuyée par monsieur Vincent Beauséjour,

IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER madame Nancy Proulx à titre de professeure suppléante (poste de professeur·e suppléant·e subventionné·e) au secteur disciplinaire « Éducation préscolaire » au Département des sciences de l'éducation, au site de travail Saint-Jérôme, pour un contrat débutant le 1^{er} septembre 2025 et se terminant le 30 avril 2027;

DE MANDATER le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite pour procéder à l'embauche de madame Nancy Proulx.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 495-CX-2343

concernant les modifications à la *Politique relative aux prix et aux distinctions* de l'UQO

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-quinzième réunion tenue le lundi 25 août 2025, à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU la résolution 344-CA-5189 entérinée par le conseil d'administration, le 21 juin 2010, concernant l'adoption de la *Politique relative aux prix et distinctions*, *ci-après* « la *Politique* »;

ATTENDU les révisions subséquentes de ladite *Politique*, dont la plus récente effectuée le 16 juin 2025 (résolution 492-CA-7531);

ATTENDU les travaux du comité des distinctions honorifiques, lequel recommande d'élargir la composition du comité par l'ajout d'une personne représentant la Fondation de l'UQO, et ce, afin de renforcer les efforts visant à mobiliser les diplômés de l'Université et à soutenir les actions de promotion entourant les prix;

ATTENDU qu'il est également proposé de modifier la composition du comité de sélection du doctorat *honoris causa* afin de permettre à l'une ou l'autre des personnes occupant les postes de vice-rectrices ou de vice-recteurs de pouvoir y siéger, sans désignation nominative, assurant ainsi une plus grande flexibilité dans la représentation à ce niveau;

ATTENDU la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au comité exécutif pendant la période estivale (résolution 492-CA-7530 adoptée le 16 juin 2025);

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Murielle Laberge, appuyée par madame Manel Kammoun,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les modifications proposées à la *Politique relative aux prix et distinctions*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 495-CX-2344

concernant la modification au plan des effectifs pour l'année 2025-2026

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-quinzième réunion tenue le lundi 25 août 2025, à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU le plan des effectifs au 25 août 2025;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU le départ à la retraite de madame Line Boucher, le 30 juin 2025, pour qui ce poste avait été créé;

ATTENDU les discussions en séance.

Sur proposition de madame Murielle Laberge, appuyée par monsieur Alexandre Mathieu,

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER la modification au plan des effectifs pour l'année 2025-2026 comprenant la modification suivante :

Au 25 août 2025 :

1. **Abolition** d'un (1) poste cadre de cadre-conseil au VRRCPPI (C0009) au Vice-rectorat à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation à Saint-Jérôme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 495-CX-2345

concernant l'autorisation au doyen de la recherche et de la création pour le paiement des transferts de fonds

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-quinzième réunion tenue le lundi 25 août 2025, à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU que l'Université du Québec en Outaouais (UQO) reçoit régulièrement des octrois de subventions de recherche impliquant des partenariats avec des universités, des organismes et des entreprises;

ATTENDU que ces octrois prévoient, dans les ententes signées, des transferts de fonds entre les partenaires pour la réalisation des projets de recherche;

ATTENDU que les transferts de fonds effectués dans ce cadre ne constituent pas des dépenses additionnelles pour l'UQO, mais des mouvements de trésorerie liés à des fonds déjà reçus et affectés aux projets concernés;

ATTENDU que le seuil actuel de 125 000 \$ exige une autorisation du conseil d'administration pour chaque transfert dépassant ce montant, ce qui entraîne des délais administratifs importants;

ATTENDU que l'UQO souhaite assurer une gestion agile et efficace des projets de recherche tout en respectant les ententes contractuelles et les règles de gouvernance;

ATTENDU que les transferts de fonds sont déjà balisés par des ententes de recherche signées et par les avis d'octroi des organismes subventionnaires;

ATTENDU la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au comité exécutif pendant la période estivale (résolution 492-CA-7530 adoptée le 16 juin 2025);

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Alexandre Mathieu, appuyée par madame Murielle Laberge,

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le doyen de la recherche et de la création à procéder, sans intervention préalable du conseil d'administration, à tous les transferts de fonds, incluant ceux sous forme de paiement de facture, sans limite de montant, à MITACS, aux partenaires universitaires, aux partenaires non universitaires ou à toute autre entité, dans la mesure où ces transferts sont prévus dans les avis d'octroi et les ententes de recherche signées par l'UQO, et que les fonds correspondants sont disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale